

Commission permanente du conseil d'agglomération
sur les finances et l'administration

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

LE LUNDI 27 NOVEMBRE 2006 À 15 H

RECOMMANDATIONS

**Thème : répartition des dépenses mixtes entre le volet d'agglomération
et le volet local du budget de la Ville de Montréal**

LA COMMISSION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES FINANCES ET
L'ADMINISTRATION

remercie les intervenants qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations ainsi que les gestionnaires qui ont participé à l'étude pour la qualité de leurs interventions lors des séances de travail et de l'assemblée publique et,

elle remercie également le Groupe de travail formé de représentants des villes reconstituées et de la Ville de Montréal qui ont travaillé conjointement à définir et préciser les modalités d'application d'un taux des dépenses d'administration à appliquer aux dépenses d'agglomération,

et fait les recommandations suivantes au conseil d'agglomération :

R – 1

Que le conseil d'agglomération mandate le Service des finances afin qu'il modifie la méthode actuelle de répartition sur les dépenses mixtes, développée en conformité du *Règlement sur les dépenses mixtes* (RCG-06-016), de manière à considérer un taux des dépenses d'administration à s'appliquer aux dépenses d'agglomération (en remplacement de l'actuel partage des dépenses mixtes d'administration générale).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<p>Commission permanente du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration</p>
--

R – 2

Que le conseil d'agglomération mandate le Service des finances afin qu'il modifie la méthode actuelle de répartition sur les dépenses mixtes, développée en conformité du *Règlement sur les dépenses mixtes* (RCG-06-016), de manière à considérer un taux des dépenses d'administration établi à 8,19 % en fonction du budget 2006 à appliquer aux dépenses d'agglomération desquelles sont réduites les dépenses du service de la dette, la totalité des dépenses de contributions et les dépenses contingentes.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION, MME MARIA TUTINO ET EDWARD JANISZEWSKI, ONT EXPRIMÉ LEUR DISSIDENCE À L'ÉGARD DE LA RECOMMANDATION 2 ET ILS ONT DÉPOSÉ UN RAPPORT MINORITAIRE .

R – 3

Que le conseil d'agglomération mandate le Service des finances afin qu'il modifie la méthode actuelle de répartition sur les dépenses mixtes, développée en conformité du *Règlement sur les dépenses mixtes* (RCG-06-016), de manière à considérer un taux de dépenses d'administration qui n'incorpore aucune bonification à titre de facteur de risque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

R – 4

Que le conseil d'agglomération mandate le Service des finances afin qu'il modifie la méthode actuelle de répartition sur les dépenses mixtes, développée en conformité du *Règlement sur les dépenses mixtes* (RCG-06-016), de manière à considérer un taux de dépenses d'administration qui fluctuera annuellement en tenant compte de l'évolution du budget des dépenses d'administration des unités de soutien par rapport à celle du budget des dépenses d'agglomération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Commission permanente du conseil d'agglomération
sur les finances et l'administration

R – 5

Que le conseil d'agglomération mandate le Service des finances afin qu'il modifie la méthode actuelle de répartition sur les dépenses mixtes, développée en conformité du *Règlement sur les dépenses mixtes* (RCG-06-016), de manière à considérer le maintien de la méthode actuelle de répartition des dépenses mixtes concernant le partage des dépenses mixtes liées aux autres activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

R – 6

Que le conseil d'agglomération mandate le Service des finances afin qu'il obtienne auprès des différentes unités d'affaires le calcul détaillé associé à chaque clé de répartition retenue aux fins du partage des dépenses mixtes liées aux activités de transport, d'hygiène du milieu, de santé et bien-être, d'aménagement, d'urbanisme et développement ainsi que de loisirs et culture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ